



ETUDIANTS EN TRAVAIL SOCIAL ET SALARIES DU SECTEUR SOCIAL

TOUS ENSEMBLE POUR LE DEBLOCAGE DES STAGES POUR UN REVENU GARANTI

Nous sommes en mai et la situation devient critique : il est impensable que le boycott des stages organisé par les employeurs pénalise les étudiants en travail social qui doivent valider leur parcours de formation et pour certains passer leur diplôme en juin...

S'il est jugé insuffisant par les étudiants le montant fixé pour l'indemnisation des stagiaires est en revanche jugé trop élevé par les structures d'accueil du secteur social et médico-social qui menacent d'annuler les stages. Et ce alors que le secteur public a pour sa part été exonéré de cette obligation, l'Etat-employeur, une fois encore fixe une règle mais prétend s'en affranchir !

La C.G.T. réaffirme avec les étudiants :

- ▶ **Leur volonté de poursuivre leurs parcours de formation**, en permettant le départ en stage des étudiants. Celui-ci est remis en cause par la circulaire du 27 février 2008, rendant applicable aux formations en travail social, le décret du 31 janvier 2008. Ce décret institue une gratification de 398 € pour les stages de plus de trois mois en site qualifiant.
- ▶ Leur préoccupation quant à la situation de **précarité**.

En conséquence, la C.G.T. exige avec les étudiants le paiement de la gratification :

- ▶ Sans découpage des stages dans le but de les faire passer sous la barre des 3 mois (durée à partir de laquelle le décret du 31 janvier s'applique).
- ▶ Même si la gratification n'est pas une réponse adaptée à la lutte contre la précarité des étudiants

- ▶ Celle-ci ne doit pas être discriminatoire. Elle doit s'appliquer aux stages effectués dans le **secteur public** et pour les **formations de niveau IV** (moniteur –éducateur, E.J.E. etc...)

La C.G.T propose, en vue de la mobilisation nationale à Paris le mardi 13 mai 2008 réunissant les étudiants en travail social et les salariés du secteur social et médico-social, les revendications suivantes :

- ▶ Pour un déblocage rapide des parcours de formation : **gratification pour tous les étudiants !**

- ▶ **Pour la modification du décret du 31/01/2008** et l'application de la circulaire du 21 avril 2008

- ▶ Pour la reconnaissance de la spécificité des formations en travail sanitaire et social :

formation par alternance, sans discrimination, sans différenciation entre temps de stage et temps de formation, sans effets sur les autres sources de financement des étudiants (CIF, bourses, ASSEDIC...).

- ▶ Pour la mise en place d'une politique publique de lutte contre la précarité des étudiants : Financements sur l'ensemble des parcours de formation (défraiements kilométriques, repas...), **création d'une allocation d'études (type R.M.E., allocation d'autonomie...)**

Montreuil, le 7 mai 2008

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale

Fédération CGT des Services Publics

C.G.T. Jeunes

Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens

U.G.I.C.T.-C.G.T.

Bourse Nationale du Travail C.G.T.

263, rue de Paris
93515 MONTREUIL